Foulon

22 Juillet 1789.

CONVOI,

SERVICE ET ENTERREMENT,

De très-hauts, très-puissans Seigneurs FOULON, *Conseiller d'Etat, &* BERTHIER DE SAUVIGNY, *Intendant de Paris, morts subitement en place de Grève, & enterrés à . . . . . leur Paroisse.*

O vous, traîtres à la Patrie! tremblez; &, qui que vous soyez, vous subirez le châtiment que votre tyrannie barbare aura pu vous mériter.

Foulon, Conseiller d'Etat, & beau-pere de Berthier, accusé depuis long-tems de faire le commerce des bleds, a enfin été arrêté à Viry, village à quatre lieues de Paris, près Sainte-Genevieve-des-Bois, où Berthier avoit un superbe château, acheté aux dépens de la mi-

sère des peuples de la capitale, & des infortunés détenus à Saint-Denis, & tant d'autres. Amené, comme vous pouvez bien présumer, fortement escorté à l'Hôtel-de-Ville; là on lui a reproché ses torts, qui sont sûrement en très-grand nombre; enfin, pendant que le Bureau de la Ville prononçoit, & que ce cher Foulon se débattoit comme un diable pour n'être point fautif, le Public, qui ne récuse point ses jugemens, ni les actes émanés de l'unanimité, demandant à grands cris Foulon! Foulon! s'est tout-à-coup précipité dans l'Hôtel-de-Ville, & vous a enlevé cet honnête Foulon de dessus le fauteuil sur lequel il étoit modestement assis.

Delà on vous l'a non conduit, mais porté à cette utile potence de fer qui servoit à porter la lanterne, qui, maintenant, a bien un autre emploi. Arrivé à cette fatale potence, on a passé la corde au noble cou de M. Foulon, & malgré toutes les petites façons qu'il a pu faire, & les vaines résistances qu'il y mit, soudain on l'enleva, mais par un accident imprévu, la corde tout-à-coup cassa, ce qui est cause qu'il ne fut que très-peu enlevé de terre; enfin notre homme retomba.

Mais néanmoins nos exécuteurs, qui ne perdent pas facilement la carte, raccommodèrent la corde, & renlevèrent de nouveau notre homme; étant suspendu, il gigotoit comme un diable dans un bénitier.

Ainsi élevé, il reçut certaines marques de respect que peut mériter un homme qui a suscité la retraite de M. Necker, notre pere, notre sauveur, pour avoir sa place, où il se

flattoit de faire venir le pain à vingt sols, & même plus encore, nous faire manger de l'herbe. Il est malheureux qu'un aussi beau plan d'administration n'ait pas réussi. Pour achever de peindre ; après la suspension, on lui a coupé la tête, qu'on a tout de suite portée au-devant de son digne beau fils, qui l'a reçue, dit-on, avec honneur, & l'a même baisée en riant.

Pendant que la tête voyageoit, & que l'Intendant arrivoit à la Ville, le corps de Foulon a été ouvert ; on lui a coupé les parties, arraché le cœur & les entrailles ; puis on l'a ainsi traîné dans le ruisseau, dans la place de Grève & dans différens quartiers de la Ville.

Est ensuite arrivé M. Berthier de Sauvigny, accompagné d'un de nos électeurs ; ils étoient en cabriolet, & suivis d'une escorte nombreuse de la garde Bourgeoise & autres, qui étoient partis pour l'aller chercher à Compiègne.

On a remarqué que ce vénérable Intendant avoit un air riant ; comme il ne devoit pas être étonné du sort que son beau pere & lui avoient mérité, & auquel il se résignoit ; mais plutôt auquel ne s'attendoit pas un Intendant de Paris, l'histoire ne nous offre que peu d'exemples de semblables justiciés.

Monté à l'Hôtel-de-Ville, son procès fut bientôt instruit ; il étoit fait d'avance. Là, il se trouva mal, offrit quelques millions pour avoir sa grace, à l'effet de restituer une petite partie de ce qu'il a volé pendant sa vie. Cette offre fut vaine. Il demanda ensuite une limonade, qu'on lui donna, & qu'il prit ; le tout a été très-

ponctuel, & jamais justice n'a été mieux rendue, & sur-tout à si peu de frais.

Conduit à la potence de la lanterne, après avoir reçu dans la briève course, une quantité de bourrades & de vexations, on l'accrocha, manière de parler; on le pendit. A son beau-pere la corde avoit cassé; au cher gendre ce fut la poulie.

Mais, pour ne pas perdre de tems, on l'étrangla; puis, comme à l'ex-administrateur, on lui trancha la tête d'une manière fort respectueuse; on lui arracha le cœur & les entrailles, la tête alla proméner d'un côté & le corps d'un autre; c'est la première fois que ces deux intimes parties s'étoient séparées l'une de l'autre.

Le corps a été, comme le premier, traîné avec acclamation dans les ruisseaux & dans les tas de boue des rues & des marchés.

En voyant ces dégoûtans restes, je me disois: Qui croiroit que ces corps, maintenant horribles, ont été tánt de fois baignés, étuvés, embaumés, parés, fêtés, & que ce qui révolte la nature, a si souvent prononcé des actes d'autorité, tant humilié d'honnêtes gens, & fait souffrir un si grand nombre de malheureux. Quelle leçon pour les gens en place! combien les fourbes doivent frémir! c'est en vain qu'ils chercheront à prendre la fuite; la justice divine ne permet pas qu'ils puissent échapper.... Tremblez, traîtres, tremblez!... & que vos exemples empêchent ceux qui ne le sont pas de le devenir. Ainsi soit-il.

TESTAMENT
DE JUDAS - RAVAILLAC - CARTOUCHE DE FOULON, *ex-contrôleur-général.*

JE soussigné, Judas Ravaillac-Cartouche de Foulon, contrôleur-général par la grace de la cabale aristocratique, étant sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, déclare faire mon testament olographe, ainsi qu'il suit.

I.

J'institue pour mon légataire universel Me. Fiacre-Nicolas Berthier de Sauvigny, mon gendre, voulant qu'il recueille ma succession, & notamment les émolumens qui me sont dûs pour l'exercice du ministère des finances.

II.

Dans le cas où mondit légataire universel viendroit à être arrêté comme moi, je veux & j'ordonne qu'il délivre au Peuple de Paris, la somme de quinze-cens mille livres, à prendre, tant sur mes biens que sur les siens, pour réparer les préjudices qu'il peut avoir causés par ignorance ou autrement, à condition qu'il sera entendu en ses défenses, & jugé du moins par le Conseil permanent, sur les pièces qui seront produites à charge & à décharge.

III.

Je donne & lègue à mes deux fils, maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, savoir : à mon aîné, la crainte d'un peuple poussé à bout par

toutes ortes de tyrannies & de vexations; & à mon fils l'Abbé, la crainte de Dieu, laquelle doit lui suffire, vu son état.

I V.

Je donne & lègue à celui qui remplacera M. Necker dans le ministère des finances, la corde avec laquelle j'ai été pendu, sauf toutefois le cas où le sieur Necker ne voudroit pas retourner en France, auquel cas je déclare le legs porté au présent article nul & caduc.

V.

Je donne & lègue à Messeigneurs qui m'ont précipité dans cet abyme, l'extrait mortuaire que je m'étois fait délivrer, afin de passer pour mort, leur conseillant d'user de la même précaution; mais avec plus d'adresse & moins de sécurité.

V I.

Je donne & lègue à M. le Comte de Montmorin, qu'on dit avoir accepté le ministère de Paris, les huit mille cinq cens lettres de cachet imprimées, où il n'y avoit que les noms à remplir, & dont j'avois fait provision pour la première année de mon ministère; le conjurant, par l'intérêt que méritent son humanité & sa vertu, de ne faire d'autre usage desdites lettres de cachet, que de les distribuer aux Gardes-Françaises pour faire des bourres.

V I I.

Je donne & lègue à MM. les Nobles Gardes-nationaux, autrefois Gardes-Françaises, mon hôtel pour servir à perpétuité de caserne & de corps-de-garde : voulant que le frontispice soit orné d'un marbre blanc, où sera écrit en lettres d'or, le mot : LIBERTAS.

Je donne & lègue à MM. les Gardes-ſuiſſes le projet de l'adreſſe des Gardes-ſuiſſes au Roi; lequel projèt j'ai fait ſaiſir entre les mains de l'Imprimeur, en inſtallant l'Auteur dans la liſte des Orateurs du Palais-royal.

XI.

Je donne & lègue à Madame de Polignac, l'hiſtoire de la Maréchale d'Ancre, reliée en veau fauve, dorée ſur tranche, l'exhortant à y apprendre à ne pas pouſſer un peuple, naturellement honnête & généreux, hors de ſon caractère.

X.

Item, je donne & lègue, à quiconque a pu être ſéduit & égaré par les conſeils de ladite Polignac & compagnie, le repentir & les remords dont je ſuis déchiré dans ce moment, leur recommandant d'appaiſer la multitude par des ſecours ſagement diſtribués, leſquels ne feront que de juſtes réparations.

XI.

Je lègue au Prince Lambeſc les huit meilleurs chevaux de mon écurie, pour fuir ou pour ſervir à . . ., pourvu qu'il y ſoit condamné par un tribunal juridiquement établi.

XII.

Je lègue à tous ceux qui ont ſervi l'affreux projèt de la horde ariſtocratique, ſoit comme Généraux, ſoit comme Miniſtres, ſoit comme conſeils, ſoit comme approviſionneurs, le mépris public & l'exécration univerſelle, conjurant le peuple de les laiſſer vivre pour que leur ſupplice ſoit plus long & plus douloureux; car les cadavres ne ſouffrent point.

XIII.

Je donne & lègue à l'Abbé de Vermond une haire, une discipline, un bréviaire, & je lui souhaite le temps de faire pénitence.

X V I.

Je lègue mille écus de rente & une médaille à l'Orateur, qui a osé dire, en place de Grève & au Palais Royal, qu'il valoit mieux *sauver dix coupables que de punir un innocent*, & qui a fait la motion, que tous ceux qui seroient arrêtés à la clameur publique, comme criminels de lèse-nation, seroient à l'avenir conduits ès prisons du Châtelet, pour y subir un jugement national, dont le prononcé seroit motivé par un Comité de députés qui en connoîtroit.

X V.

Je lègue au Peuple de Paris une heure de réflexion sur la différence qu'il y a de la licence à la liberté ; sur la dépopulation que causent ses excès contre les Nobles ; sur la perte de la main-d'œuvre qui a lieu tous les jours, même depuis que le danger est passé ; sur le défaut d'ouvrage que produira, cet hiver, la crise actuelle ; sur l'inutilité de pousser plus loin une vengeance dont les premiers coups ont effrayé & mis en fuite tous ses ennemis ; sur le désordre qu'apportent dans l'Assemblée nationale, les nouvelles désolantes qui la frappent de toutes parts ; enfin, puisse ma mort donner à tous les Français l'esprit de modération & de prudence qui doit accompagner le véritable amour de la liberté !

Signé, FOULON.